

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Cyril, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, CONTE Monique, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, MARTIN Emmanuel, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- location de la Salle des Fêtes pour une exposition de photos animalières.
Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Mme CONTE Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

2023/1 – Mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie : demandes de subvention

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_1

Le bâtiment abritant la Mairie présente des fissures sur les murs intérieurs et extérieurs et la toiture ainsi que les réseaux hydrauliques ont également subis des dégâts. Un expert ainsi que des agents de la DDT de Poitiers sont donc venus constater ces dysfonctionnements. À l'issue de cette rencontre, des devis ont été demandés concernant la réfection des réseaux hydrauliques, de la toiture ainsi que des murs intérieurs et extérieurs. La DDT préconise une étude de sol avant la réalisation des travaux, un devis a donc été réalisé concernant cette étude. Un rapport d'expertise sera rédigé par l'expert à l'issue du résultat de cette étude. Ces travaux, d'un montant de 76 150,00 € HT, peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR et DSIL) et par la CAGC (Fonds de concours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant la Mairie,*
- *de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la CAGC,*
- *d'arrêter les modalités de financement comme suit :*

Financeurs	% participation	Montant € H. T.
Etat (DETR)	30,00	22 845,00 €
Etat (DSIL)	30,26	23 038,50 €
CAGC (Fds concours)	9,48	7 228,00 €
Fonds propres	30,26	23 038,50 €
Total	100,00	76 150,00 €

La délibération n°2022/36 du 13/12/22 est retirée et remplacée par cette délibération.

2022/2 – Travaux de voirie : demande de subvention

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_2

M. le Maire expose que les travaux de voirie concernent la réfection de plusieurs routes communales. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par le Département (ACTIV'3), est de 2 855,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *adopte le projet de travaux ci-dessus,*
- *sollicite une subvention auprès du Département (ACTIV'3)*
- *arrête les modalités de financement comme suit :*

Financeurs	Pourcentage	Montant
Département (ACTIV'3)	80 %	2 284,00 €
Autofinancement	20 %	571,00 €
Total	100 %	2 855,00 €

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_3

2023/3 – SIVEER : renouvellement de la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

M. le Maire expose, au Conseil Municipal, l'obligation d'entretien des équipements incendie à la charge de la commune et présente le renouvellement de la convention proposée par le syndicat Eaux de Vienne SIVEER qui est de 6 ans à compter du 01/01/23. Le tarif est révisable par le syndicat et est proposé à 29,58 € HT par an et par hydrant (14 pour la commune).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la convention relative à l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne – SIVEER,*
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec Eaux de Vienne – SIVEER.*

2023/4 – CDG 86 : avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Par délibération n°2020/27 du 10/07/20, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avaient autorisé le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/20. Cette dernière arrivant à expiration, elle doit être prorogée d'un an à compter du 01/01/23 par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL du CDG 86,*
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.*

2023/5 – Renouvellement de la convention de prestation du service balayage de voirie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été signée en 2017 par la Commune pour le balayage de certaines rues de la commune, cette prestation n'étant plus assurée suite à la fusion de l'ancienne Communauté de Communes avec la Communauté de Communes de Grand Châtelleraut. Cette convention étant arrivée à son terme, elle doit être renouvelée à compter du 01/01/23 pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour une période dans la limite de 2 reconductions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

2023/6 – Remboursement de frais

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Arnault, Conseillère Municipale, a acheté une bouteille de gaz pour la Salle des Fêtes et doit être remboursée de la somme de 40,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement de la somme de 40,15 € TTC à Mme Arnault.

2023/7 – Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui sont en état d'être habitables mais qui ne sont pas meublés.

L'instauration de la THLV permet ainsi que les logements vacants soient soumis à la même imposition que les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_4

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_5

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_6

Déposé informatiquement
le 00/02/2023 sous le
n°DEL_2023_7

2023/8 – Prêt de la Salle des Fêtes pour une exposition de photos animalières

Pour la fête annuelle communale, qui aura lieu le week-end des 27 et 28/05/23, la Municipalité a décidé de faire venir une exposition de photos animalières à la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'exposant 75 € par jour d'exposition à la Salle des Fêtes.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Fête communale : organisée par la Municipalité, le Comité des Fêtes et l'APE, les 27 et 28/05/23 avec feu d'artifice, brocante, exposition de photos, concours de boules, fête foraine, bal... .
- Bistrot guinguette : la commune souhaite s'y inscrire. Le Restaurant communal sera sollicité pour le repas qui aura lieu au stade.
- Caravane des Sports : la commune est inscrite mais par encore retenue.
- Barrière devant chez le coiffeur : l'une d'elles sera à changer car elle avait été abîmée par un camion. L'assurance sera prévenue.
- Candidatures employé communal : 7 ont été reçues à ce jour. Le 8 mars aura lieu le recrutement assisté par le Centre de Gestion 86.
- Sentier des Farains : un éboulement a eu lieu et obstru le passage. Le propriétaire sera contacté.
- Voie Communale n°4 : une réfection des nids de poule a été effectuée fin décembre 2022.
- Concours Village Fleuri : la commune est inscrite en espérant que le nouvel employé communal soit présent sur la commune pour s'y préparer.
- Prochain Conseil Municipal : 04/04/23 à 19h pour le vote du budget 2023.
- Territoires Numériques Educatifs : l'Académie a validé le projet d'équipement de l'école en tableaux numériques, ordinateurs et tablettes. Leur installation aura lieu aux vacances de Pâques ou pendant les grandes vacances.
- Aire de jeux : plusieurs jeux ont été sélectionnés. La facture sera répartie entre la commune et le Comité des Fêtes.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h44.

Le Maire,

La secrétaire,